

# STAGE

## AESH : Connaître et défendre ses droits, améliorer ses conditions de travail !



**31 JANVIER à Nevers**

Bourse du Travail, 2 Bd P. de Coubertin

Les AESH comme d'autres catégories de personnels au statut précaire, sont souvent soumis à des pressions hiérarchiques dans le cadre de leur travail. Ses pressions sont rendues possible par une absence de connaissance des droits et obligations de personnels AESH.

Chaque année, les sections du SNES-FSU interviennent pour renseigner et soutenir des AESH. Le SNES-FSU intervient aussi avec le SNUIPP-FSU en CHSCT sur leur conditions de travail et en commission consultative paritaire ou en CTA pour faire entendre les problèmes que rencontre les AESH.

Pour mieux informer les AESH, le SNES-FSU 58 a décidé d'organiser un stage à destination des AESH qui sera animé par Isabelle Cheviet, responsable académique du SNES-FSU en charge des AESH.

**N'hésitez donc pas à venir à plusieurs d'un même établissement !**

### Sujets abordés :

#### Le contrat:

CDD, CDI ;  
renouvellement ;

Temps de service  
Obligations de service

L'accompagnement  
des élèves  
en situation de handicap.

Salaire et  
évaluation professionnelle

Représentants des personnels  
AESH

Congés et autorisation  
d'absence

**Pour participer à ce stage, vous serez obligatoirement libérés de vos cours sans obligation de rattrapage et avec maintien du traitement (droit à formation syndicale : 12 jours par an).**

Chaque enseignant syndiqué ou non peut participer à cette journée. Pour cela, il suffit de déposer une demande d'autorisation d'absence de droit (voir verso) **avant le 31 décembre** auprès de votre chef d'établissement **et** d'envoyer **séparément** le bulletin d'inscription par courrier ou mél au SNES Nièvre ([snès-nievre@dijon.snes.edu](mailto:snès-nievre@dijon.snes.edu)).

Nom  
Prénom

Lieu, Le date

Grade et Fonction

Établissement

**MODELE DE DEMANDE  
D'AUTORISATION  
D'ABSENCE**

À Madame la Rectrice de l'Académie de Dijon

Sous couvert de M (1)

Conformément aux dispositions (2)

- de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires,
- de la loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 relative à l'attribution aux agents non titulaires de l'État du congé pour la formation syndicale

et du décret 84-474 du 15 juin 1984, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter un congé le 31 janvier 2019 pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à Nevers

Il est organisé par la section départementale du SNES-FSU sous l'égide de l'I.R.H.S.E.S. (Institut de Recherches Historiques sur le Syndicalisme dans les enseignements de Second degré - SNES), organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour formation syndicale (arrêté du 13 janvier 2009 publié au J.O.R.F. du 30 janvier 2009).

A ..... Le .....

*Signature.*

(1) le Principal du collège ..... ou le Proviseur du lycée .....

(2) conserver l'alinéa qui vous concerne suivant que vous êtes fonctionnaires ou contractuels (garder le second alinéa pour les AESH).

---

## Bulletin d'inscription à renvoyer au SNES-FSU

(Bourse du Travail, Bd Pierre de Coubertin, 58000 Nevers ou par courriel à [snes-nievre@dijon.snes.edu](mailto:snes-nievre@dijon.snes.edu))

NOM:

PRENOM:

ADRESSE :

NUMERO DE TELEPHONE :

MEL :

DISCIPLINE :

ETABLISSEMENT D'EXERCICE :

Je participerai au stage « AESH » le 31 janvier à Nevers (horaire : 9h00 à 17h00).  
Je prendrai le repas du midi sur place : Oui Non (entourer votre réponse).

---

NB. Les modalités pratiques d'organisation parviendront aux inscrits. Les adhérents du SNES seront défrayés selon le barème de la section départementale pour les frais de déplacement et de repas.